Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210301-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi-vingt-un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/21.03-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 23
Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth PICARD, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia LE CORRE, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline ABASQ, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, France MARCHAND, Jean Yves TREBAOL.

Absents excusés et représentés : Myrtil CARBILLET (pouvoir donné à Alexandre LAVIE), Morgane BALCON (pouvoir donné à Arnaud BERGOT), Christine FRANCES (pouvoir donné à Jean Yves L'HOSTIS), Auriane ISIDORO (pouvoir donné à Jean Luc MADEC)

A été élu secrétaire de séance : David MORVAN

OBJET : Élection du Maire

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, maire sortant, qui rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sortants continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau conseil, c'est à dire jusqu'à l'ouverture de la première séance.
Le Maire Armel GOURVIL procède à l'appel des conseillers présents.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Maurice JOLY, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210301-DE

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anna EDELMAYER et Mme Caroline LEMAIRE

Monsieur JOLY demande ensuite qui se porte candidat aux fonctions de Maire. Il est dénombré un seul candidat : Monsieur Jean Luc MADEC

Il est ensuite procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal remet son bulletin de vote sous enveloppe fermée dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	21	Vingt et un

Une enveloppe étant manquante, le scrutin est invalide.il est procédé à un second tour.

Résultats du second tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210301-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22

f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	22	Vingt deux

Il est procédé à un troisième tour

Résultats du troisième tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22

f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	22	Vingt deux

Il est donc procédé à un dernier tour de scrutin.

Résultats du quatrième tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210301-DE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22

f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc	22	Vingt deux

Monsieur Jean Luc MADEC a obtenu la majorité absolue avec 22 voix.

Monsieur Jean Luc MADEC, ayant déclaré accepter cette fonction, a été proclamé Maire de Bohars et a été immédiatement installé.

Fait en Mairie le 24 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE BOHARS * 29820 (Finistère) *

Le secrétaire de séance

Monsieur David MORVAN

Le Maire

Monsieur Jean Luc MADEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.